



Communiqué de presse

015/2024

Montreuil, le 27 février 2024.

PADHUE : régularisation ? Une instruction, mais rien ne change !

L'instruction du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités publiée au JO le 15 février autorise les ARS à délivrer une attestation provisoire d'exercice aux Patriciens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) ayant exercé en 2023, non lauréat·e·s des EVC 2023 (Epreuve de vérification des connaissances) et s'engageant à s'inscrire aux EVC 2024.

Ce texte est apparu comme une bouffée d'oxygène aux PADHUE qui viennent de perdre leur poste ou sont menacé·e·s de le perdre à la fin de leur contrat. Mais, la réalité de terrain est très différente !

Les PADHUE dont le contrat a été rompu fin 2023 ne peuvent pas obtenir d'un chef de service l'attestation nécessaire à la reconnaissance par l'ARS.

D'autres praticien·ne·s étranger·e·s travaillent sous le statut, pas vraiment légal dans cette situation, de stagiaire associé·e ou de FFI et ne peuvent prétendre à cette attestation.

L'instruction n'est nullement contraignante pour les directeurs, qui rechignent à réembaucher des praticien·ne·s, mais aussi continuent à leur imposer des contrats dégradés.

Comment les ARS et le ministère peuvent-ils méconnaître à ce point la réalité de l'exercice des PADHUE ? Résultat, le nombre de PADHUE ayant perdu leur poste grossit chaque jour, et celles et ceux qui n'ont pas la nationalité française sont menacé·e·s d'OQTF.

Enfin, l'instruction ne règle en rien les difficultés de mise en œuvre du parcours de consolidation des connaissances pour les PADHUE en poste.

Dans l'attente d'une révision législative imposant un vrai statut à ces médecins à diplôme étranger, que tous jugent indispensables à notre système de santé, notre intersyndicale exige des ARS et du ministère :

- ▶▶ **la réintégration** immédiate par les directeurs ou le maintien à leur poste de ces praticien·ne·s,
- ▶▶ **l'élargissement** à « toute autorisation temporaire d'exercice » du statut de Praticien·ne Associé·e
- ▶▶ **les moyens** d'un « encadrement suffisant » du parcours des PADHUE,
- ▶▶ **l'ouverture de négociations** avec le ministère pour un statut de plein exercice pérenne et digne, qui ne doit pas être inférieur à celui de Praticien·ne Associé·e.